



## AVENANT PORTANT EXTENSION TEMPORAIRE DE GARANTIES

Annulation : n°0803880/A

### ANNEXE 1 : MODELE DOCUMENT A JOINDRE A LA NOTICE

#### ADDENDUM A LA NOTICE PORTANT EXTENSION TEMPORAIRE DES GARANTIES

---

Par dérogation à l'exclusion générale des conséquences des épidémies figurant au contrat, les conditions de couverture sont modifiées comme suit à compter de la prise d'effet du présent avenant :

#### Article 1. Définition de la territorialité

A l'article Territorialité, il est ajouté l'exception suivante pour la mise en jeu des garanties :

« Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception :

- **des pays qui, à la date de réservation du voyage ou de souscription des garanties, sont déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères du pays de résidence de l'Assuré et/ou l'Organisation Mondiale de la Santé en raison du Covid-19.**

#### Article 2. Garantie d'assurance annulation de Voyage

Sont ajoutés à la garantie d'assurance annulation de Voyage, les faits générateurs suivants dès lors qu'ils sont directement liés à la Covid-19 :

- En cas de Maladie grave y compris lorsque l'Assuré ou tout autre Bénéficiaire figurant au bulletin d'inscription au voyage a contracté la Covid 19 avant le départ ;
- Lorsque l'Assuré est soumis à une obligation de mise en quarantaine ou à une mesure de confinement avant le départ ;
- Si le Membre de la famille de l'Assuré chez qui il devait résider durant son séjour est mis en quarantaine ;
- Au départ, si l'accès à l'embarquement est refusé à l'Assuré à la suite d'un contrôle thermique (ou autre contrôle sanitaire) mis en place par les autorités ou le transporteur, la prise en charge est limitée aux prestations non remboursables dans la limite des montants fixés au tableau des garanties (à l'exclusion du billet de transport pour lequel l'accès a été refusé à l'Assuré) ;

Sont ajoutées à la garantie d'assurance annulation de Voyage, les **exclusions spécifiques suivantes** :

- « Les exclusions communes à toutes les garanties s'appliquent. En outre, sont également exclus :
- L'annulation liée à des restrictions de voyage résultant directement d'une déclaration de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé ou d'un événement connu au moment de l'achat du séjour, cette exclusion étant également applicable en cas d'option « Autres causes ».
  - L'annulation liée à une Maladie sans justificatif médical émis par un médecin,

- Le remboursement de tout ou partie du voyage ayant fait l'objet ou pouvant faire l'objet d'un remboursement total ou partiel de la part de l'organisateur du voyage, du tour opérateur, compagnie de transport ou établissement bancaire auprès duquel l'Assuré détient une carte de crédit, et ce, quel que soit le mode de remboursement (virement, cash, à-valoir, voucher...).
- les circonstances connues de l'Assuré avant son inscription au voyage ou la souscription de son contrat d'assurance pour lesquelles il pouvait raisonnablement s'attendre à une annulation de son voyage ;
- Toutes circonstances autres que celles listées dans ce qui est couvert au titre de la garantie. »

**Article 3. Exclusions communes à toutes les garanties**

Est ajoutée à la clause exclusions communes à toutes les garanties, l'**exclusion commune suivante** :

- les voyages entrepris lorsque le Ministère des affaires étrangères du pays de domicile de l'Assuré déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour